

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

LUNDI 4 DÉCEMBRE 1916

Tous les conseils provinciaux, sauf un, ont, dans leurs réunions du 2, refusé comme celui du Brabant, de s'incliner devant la sommation allemande relative à la nouvelle contribution de guerre (1). Seul le conseil de la Flandre occidentale a fait exception : sans doute, est-ce parce que, coupé de toute communication avec le reste du pays, il n'a pu régler sa conduite d'accord avec les représentants des autres conseils.

En vertu d'un arrêté publié ce matin, les gouverneurs allemands des huit provinces récalcitrantes sont autorisés à prendre d'office les mesures ci-après, qui seront obligatoires dans chaque province :

1) Conclure solidairement avec les autres provinces les contrats nécessaires en vue d'assurer pendant six mois le paiement de la contribution de guerre imposée à la population belge et payable à partir du 10 décembre 1916, et, le cas échéant, contracter dans ce but un emprunt.

2) Conclure les arrangements nécessaires en vue d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement de cet emprunt, ainsi que la couverture des obligations

provinciales échéant le 15 janvier 1917 et le paiement des intérêts de l'emprunt de guerre contracté en 1915.

3) Faire une démarche auprès de l'administration allemande afin que les sommes nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement de ces emprunts puissent être prélevées sur le budget belge à titre de subsides communs.

4) Conclure solidairement avec les autres provinces un emprunt pour couvrir les frais d'intérêts et d'amortissement, s'il n'était pas donné une suite favorable à la démarche mentionnée au chiffre 3.

5) Signer les documents nécessaires.

Dans le préambule de l'arrêté, il est dit que le Conseil provincial du Luxembourg a consenti sous certaines conditions ; mais nous savons que ces conditions sont le retrait de diverses mesures allemandes, notamment la déportation des civils; elles n'ont aucune chance d'être acceptées ; leur fixation équivaut donc à un refus.

On connaît à Bruxelles, depuis aujourd'hui, le texte de certains ordres du jour motivant le refus des Conseils provinciaux. Celui du Hainaut se distingue par l'énergie et la noblesse de ses termes ; le voici :

Vu l'arrêté du Gouverneur général en Belgique imposant au pays une contribution de guerre de 50 millions de francs, à payer mensuellement par les neuf provinces tenues solidairement.

Considérant que s'il est vrai qu'à deux reprises différentes le Conseil provincial a chargé la Députation permanente de contracter solidairement avec les autres

provinces les engagements nécessaires au paiement de la contribution de guerre imposée par le Gouvernement général allemand, il importe de remarquer que, pour légitimer dans une certaine mesure l'énormité des sommes réclamées, 40 millions par mois, M. le Gouverneur général déclara solennellement, le 10 décembre 1914 :

« 1. — D'autres contributions ne seront pas imposées au pays, aux provinces et aux communes, à moins que des délits contre l'armée ou l'administration allemande ne rendront nécessaires des contributions de punition.

A partir du 15 décembre, il n'y aura plus rien à verser sur les diverses contributions de guerre imposées jusqu'à présent.

2. — Toutes les réquisitions opérées pour l'armée d'occupation seront payées au comptant à partir du jour du paiement du premier terme mensuel.

Pour les billets de logement sans entretien, aucun paiement ne sera accordé. Les conventions dérogatoires antérieures resteront en vigueur.

3. — J'agirai auprès des autorités compétentes de telle sorte que les réquisitions pour les troupes d'étapes et pour l'armée du front seront payées aussitôt que possible, au moins partiellement, en argent comptant, et que le paiement du reste soit effectué immédiatement après le paiement de la mensualité suivante, contre présentation des bulletins de réquisitions vérifiés.

4. — J'agirai ensuite auprès des autorités compétentes pour que les indemnités pour les marchandises et denrées qui ont été ou seront réquisitionnées en bloc soient payées au comptant, en effets de commerce ou en avoirs auprès des banques allemandes. »

Considérant que l'acquiescement du Conseil

provincial du 19 décembre 1914 ne fut obtenu qu'en suite de ces déclarations, réitérées du reste le 9 janvier 1915 ;

Considérant que les Conseils provinciaux, étant une seconde fois convoqués aux mêmes fins en novembre 1915 et l'opinion publique protestant contre la façon dont avaient été remplis les engagements pris par l'Autorité allemande, celle-ci entra en conversation avec les délégués des neuf provinces ;

Qu'à cette occasion le chef de l'administration civile en Belgique, disait notamment le 22 novembre 1915 : « Vous n'ignorez pas que la politique de Monsieur le Gouverneur général a été guidée par le désir de conserver les *biens* et *ressources* de votre pays, d'alléger dans la mesure du possible le poids des événements et de ramener la vie économique, le commerce et le travail industriel » ;

Considérant que le nouvel acquiescement du Conseil provincial ne fut obtenu que sur le rappel des promesses faites en 1914, et sur les assurances réitérées que les biens et les ressources de nos nationaux seraient respectés ;

Considérant que les événements qui se sont déroulés surtout durant l'année 1916 ont mis en échec les promesses que M. le Gouverneur général avait cru pouvoir faire ;

Considérant que loin de voir restaurer la situation économique, notre pays s'est vu systématiquement vidé de toutes ses richesses : machines-outils et matériel d'usine, matières premières, laines, cuivres, moyens de transport, chevaux, tout à été enlevé (**Note**) ;

Considérant que le montant de ces réquisitions,

dont la valeur dépasse plusieurs milliards, compromet pour longtemps l'avenir de notre pays ;

Considérant que les protestations longuement motivées des chefs d'industrie d'une part (**Note**), des syndicats ouvriers (**Note**), d'autre part, montrent nettement que l'anéantissement économique de la Belgique est consommé ;

Considérant en outre que pour procurer à l'Allemagne une main-d'oeuvre dont elle a l'impérieux besoin, l'Administration militaire a rétabli pour nos frères l'antique esclavage, elle a brutalement arraché de nos usines et de nos fermes des milliers de travailleurs, elle vient de faire savoir aux mines de la région de Charleroi – toutes en activité – qu'il lui faut dix mille ouvriers ;

Considérant enfin que l'année 1916 a vu s'étendre la zone d'étape qui soustrait à la tutelle administrative des territoires considérables, livrés sans défense aux réquisitions militaires ;

Considérant que c'est dans ces conjonctures que la contribution de guerre est portée de 40 à 50 millions par mois ;

Considérant que le Conseil provincial, conséquent avec lui-même et dans la logique de sa mission, et entendant respecter la convention de La Haye, ne peut persévérer dans la voie où il s'était engagé à deux reprises pour éviter au pays les conséquences extrêmes contre lesquelles le mettait en garde M. le Chef de l'Administration civile en Belgique.

Le Conseil provincial du Hainaut, voulant laisser à l'Autorité allemande seule la responsabilité des mesures qu'elle entend prendre en se conformant à la convention de La Haye ;

Confiant quand même dans les destinées de la Patrie ;

Décide de ne pas accepter la proposition qui lui est faite (2).

(1) Par représailles, le gouverneur ne fit plus convoquer dans la suite les conseils provinciaux, ce qui eut pour conséquence que toutes les Députations permanentes refusèrent de rester en fonctions. Voir 10 mars 1917.

(2) Voir le 7 décembre la suite de cette affaire.

Notes de Bernard GOORDEN.

Edifiant ! « **La Belgique ruinée par les Allemands** » (avec des photos), de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2^{ème} édition) ; XI-386 pages + 8 **hors-texte**) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

Lire aussi « **Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.** » par **Georges RENCY**, constituant le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 90-97) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

Protestation des industriels belges contre les déportations dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** du 13 novembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161113%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Deuxième lettre des Syndicats Socialistes et Indépendants du 14 novembre 1916, relative aux déportations et adressée au Gouverneur-général von Bissing, répondant à sa lettre du 3 novembre :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161114%20SYNDICATS%20SOCIALISTES%20VON%20BISSING%20BRAND%20WILTLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

« *Protestation de la Confédération générale des **syndicats chrétiens** de Belgique* », le 15 novembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161115%20CONFEDERATION%20SYNDICATS%20CHRETIENS%20von%20BISSING.pdf>